



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
COMMUNE DE  
BAERENTHAL  
DÉPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace  
57230 BAERENTHAL  
03 87 06 62 30  
mairie@baerenthal.eu

Baerenthal, le 16 mars 2026

Le Maire

à

l'ensemble des Conseillers Municipaux

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Baerenthal se réunira, à la Salle Goldenberg, en séance ordinaire :

**DIMANCHE 22 MARS 2026 A 10h00**

et je vous prie de bien vouloir participer à cette session.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Installation du nouveau Conseil Municipal
- 2) Election du Maire
- 3) Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- 4) Election des Adjoints au Maire

*Lecture de la Charte de l'Elu Local par le Maire élu*

Vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez en annexe de la présente convocation un modèle de procuration.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Le Maire,  
Serge WEILL



<p style="text-align: center;"><b>PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Sous la présidence de Monsieur Serge devin, plus âgé des membres présents du conseil municipal

Conseillers élus : 15                    en fonction : 13

Membres présents : 15

MM. et Mmes : Vincent GUEHL, Pierre BRUNNER, Julie CHARPENTIER, Samuel BRUCKER, Serge DEVIN, Clarisse CROPSAL, Martine BLANALT, Nicole SCHUBEL, Aurélie ALLENBACH, Stéphane BREDERECK, Olivier JARRY, Lydie OSSWALD, Raphaëlle HAURY

Absents excusés : 0

Absents : 0

Procurations : 0

Quorum : 7

Le quorum est atteint avec 13 présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

## ORDRE DU JOUR

- 1) **Installation du nouveau Conseil Municipal**
- 2) **Election du Maire**
- 3) **Détermination du nombre d'adjoints au Maire**
- 4) **Election des Adjoints au Maire**

*Lecture de la Charte de l'Elu Local par le Maire élu*

## **POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATION**

### **20-2026 Installation des conseillers municipaux**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à dix heures, les membres du conseil municipal de la Commune de BAERENTHAL, proclamés élus à la suite des opérations électorales du quinze mars deux mille vingt-six, se sont réunis à la mairie de Baerenthal, Salle Goldenberg, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Vincent GUEHL, M. Pierre BRUNNER, Mme Julie CHARPENTIER, M. Samuel BRUCKER, M. Serge DEVIN, Mme Clarisse CROPSAL, Mme Martine BLANALT, Mme Nicole SCHUBEL, Mme Aurélie ALLENBACH, M. Stéphane BREDERECK, M. Olivier JARRY, Mme Lydie OSSWALD, Raphaëlle HAURY

Absents : /

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Serge DEVIN, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présent et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Lydie OSSWALD a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal (art.L2541-6 et L2541-7 du CGCT).

### **21-2026 Election du Maire**

Le plus âgé des membres du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que les conditions de quorum posées à l'article L2121-17 étaient remplies.

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Aurélie ALLENBACH et M. Olivier JARRY.

Après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Candidats : Vincent GUEHL

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leur enveloppe, les secondes avec leurs bulletins, le tout est placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (art L65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L65 code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-b)	12
f. Majorité absolue	7

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUEHL Vincent	12	Douze

Monsieur Vincent GUEHL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**22-2026 Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

Sous la présidence de M. Vincent GUEHL, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit QUATRE adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de QUATRE adjoints. Dans un souci d'économie, il est proposé au conseil municipal de fixer à TROIS le nombre d'adjoints au Maire.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au Maire à TROIS.

## **23-2026 Election des adjoints au Maire**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné lors de l'élection du maire et dans les conditions rappelées lors de l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leur enveloppe, les secondes avec leurs bulletins, le tout est placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (art L65 du code électoral).

### **Résultats du premier tour de scrutin :**

g. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
h. Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
i. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 code électoral)	0
j. Nombre de suffrages blancs (art L65 code électoral)	1
k. Nombre de suffrages exprimés (b-c-b)	12
l. Majorité absolue	7

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRUNNER Pierre	12	Douze

Les candidats figurant sur la liste de M. Pierre BRUNNER (Pierre BRUNNER, Julie CHARPENTIER, Samuel BRUCKER), ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjointes au Maire et ont été immédiatement installés.

### Lecture de la Charte de l'Elu Local

A l'issue des élections du Maire et des adjoints au Maire, Monsieur Vincent GUEHL, Maire, a donné lecture aux membres du conseil municipal de la Charte de l'Elu Local et en a remis un exemplaire accompagné des articles du code général des collectivités locales les concernant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10h43

### N° d'ordre des délibérations :

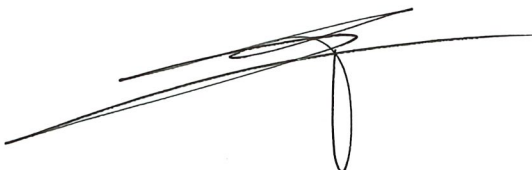
- 20-2026 Installation des conseillers municipaux
- 21-2026 Election du Maire
- 22-2026 Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- 23-2026 Election des adjoints au Maire

### Liste des membres présents à la séance du 22 mars 2026 :

M. Vincent GUEHL  
Mme Julie CHARPENTIER  
M. Serge DEVIN  
Mme Martine BLANALT  
Mme Aurélie ALLENBACH  
M. Olivier JARRY  
Mme Raphaëlle HAURY

M. Pierre BRUNNER  
M. Samuel BRUCKER  
Mme Clarisse CROPSAL  
Mme Nicole SCHUBEL  
M. Stéphane BREDERECK  
Mme Lydie OSSWALD

Le Maire,



La secrétaire de séance,








Absents

1

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Serge DEVIN, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M<sup>me</sup> Lydie OSSWALD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2541-6 et L2541-7 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Appel nominal des membres du conseil**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M<sup>me</sup> ALLENBACH Aurélie, M JARRY Olivier.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 12
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
QUEHL Vincent	12	douze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Vincent GUEHL ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Vincent GUEHL ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre ..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre ..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois ..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. (Dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que UNE ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 13.....

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 12
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRUNNER Pierre	12	douze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M... BRUNNER Pierre.....  
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations** <sup>9</sup>

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , 22 mars 2026 à .....

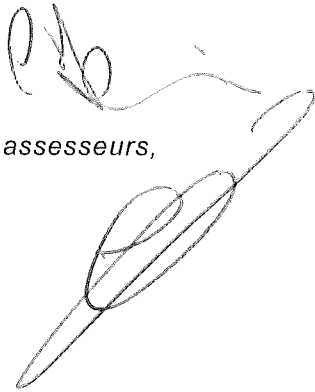
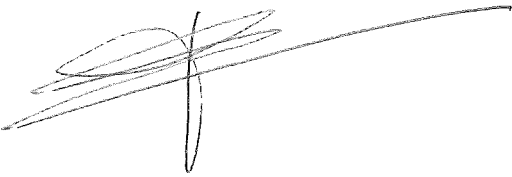
..... dix..... heures,

..... quarante-trois..... minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT  
ROSELLE

COMMUNE : BAE RENTHAL

Toutes communes

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

#### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	QUEHL Vincent	20/02/1969	Maire	
M.	BRUNNER Pierre	21/06/1983	Premier adjoint	
Mme	CHARPENTIER Julie	29/01/1983	2ème adjointe	
M.	BRUCKER Samuel	19/02/1973	3ème adjoint	

Fait à Baerenthal, le 22/03/2026

Le maire  
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal  
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).



COMMUNE : BAERENTHAL

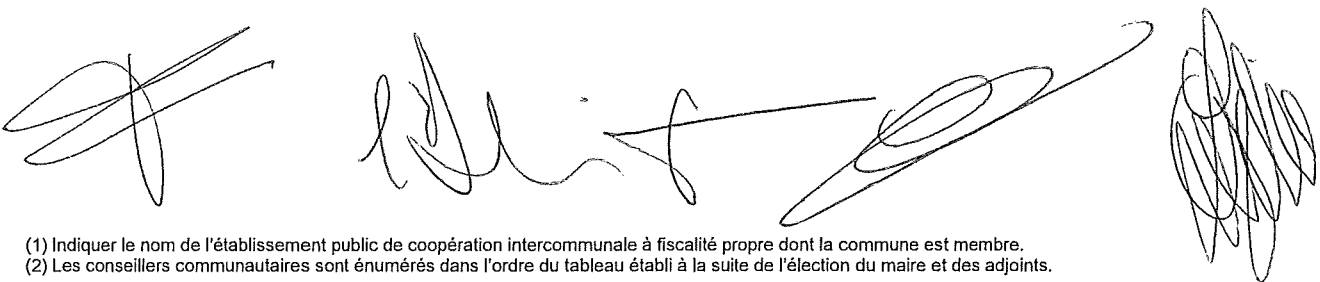
Mode de scrutin des communes  
de moins de 1 000 habitants

Membre de (1) : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE.

**LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (2)**

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance (facultatif - en chiffres)	Nationalité (facultatif)
<u>M.</u>	<u>GUEHL Vincent</u>	<u>20/02/1969</u>	<u>française</u>
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

Fait à Baerenthal, le 22/03/2026



(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.  
(2) Les conseillers communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints.



# COMMUNE DE BAERENTHAL

## CONSEIL MUNICIPAL

### Tableau de présence des conseillers municipaux A la séance ordinaire du 22 mars 2026 à 10h

Vincent GUEHL



Pierre BRUNNER



Julie CHARPENTIER



Samuel BRUCKER



Serge DEVIN



Clarisse CROPSAL



Martine BLANALT



Nicole SCHUBEL



Aurélie ALLENBACH



Stéphane BREDERECK



Olivier JARRY



Lydie OSSWALD



Raphaëlle HAURY



